



Assemblée Générale ce jeudi 20 septembre 2012 à 10h15 au BOZAR (Palais des Beaux-Arts)

Rue Ravenstein 23 à 1000 Bruxelles (à 2 pas de la Gare Centrale) - Parking Albertine

avec notre traditionnel rendez-vous économique et financier avec **Jean-François BOULIER**, Directeur Général d'Aviva Investors Europe, notre gestionnaire financier, et une conférence exceptionnelle de **Mark EYSKENS**, Ministre d'Etat.



La Lettre de l'

afer europe +



Editorial



Marc VRIJMAN
Président

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

**3,43% de rémunération nette en 2011 !
Un résultat dans la continuité des
rendements offerts sur votre contrat
AFER Europe depuis plusieurs
décennies, et ceci en toute sécurité
pour votre épargne. Qui dit mieux !?**

2011 a été une année de profonde mutation pour notre Association, avec l'adoption de la résolution sur la fusion dévolution transfrontalière d'AFER Europe (association de droit français) vers AFER Europe+ (association de droit belge) et l'activation de la succursale belge de notre partenaire assureur Aviva Vie. La mise en place de ces nouvelles structures juridiques nous permet d'aborder l'avenir avec confiance et sérénité. J'en profite pour remercier les équipes d'Aviva Vie avec qui nous avons noué des relations très professionnelles, transparentes et constructives. Je me réjouis de notre future collaboration !

Si dans un premier temps, nous prévoyons d'axer le développement de notre Association principalement sur le marché belge, nous continuons à suivre de près ce qui se passe dans d'autres pays européens. Nous étudions également comment enrichir notre offre de produits pour toujours mieux répondre à vos attentes et nous sommes évidemment attentifs à toutes les suggestions que vous voudriez nous soumettre en la matière.

En concertation avec notre assureur, nous espérons pouvoir vous annoncer très prochainement l'arrivée de nouveaux supports en Unités de Compte (Br 23) permettant une étroite corrélation avec votre profil d'épargnant. C'est dans cet esprit que nous soumettons la résolution N° 5 à votre approbation.

En ce qui concerne la croissance de notre Association, l'année 2011, sans être un cru exceptionnel comme le fut 2010, a été une bonne année. 1 302 nouveaux adhérents



BULLETIN DE L'ASSOCIATION FÉDÉRATIVE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE EN EUROPE - N° 18

AOÛT 2012

1 EDITO 3 MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AVIVA FRANCE 4 COMPTES 2011 5 RÉOLUTIONS 6 LE POINT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 7 CONFÉRENCE DE MARK EYSKENS 8 PLANIFICATION PATRIMONIALE ET SUCCESSORALE 12 INFOS PRATIQUES

nous ont rejoints, portant le total de nos adhérents à 20 923. L'encaissement s'est élevé à 64 millions d'euros, nous permettant d'atteindre 872 millions d'euros d'épargne gérée au 31/12/2011, dont une partie marginale, 24 millions d'euros, investie dans nos produits en Unités de Compte (Br 23). A ce propos, si comme certains analystes financiers, certains d'entre vous jugent que le niveau de valorisation des actions à ce jour mérite de s'y intéresser, la résolution N°4, si vous l'approuvez, vous permettra d'effectuer un premier arbitrage gratuit dans l'année. Les frais des arbitrages suivants seront plafonnés à 50€, sachant que ceux-ci s'élèvent normalement à 0,2% du montant arbitré.

Durant l'année 2011, 1 706 rachats partiels ont été demandés pour 27,8 millions d'euros (la souplesse de notre contrat permet en effet de racheter une partie de son épargne sans pénalités et certains d'entre vous profitent à juste titre de cette possibilité, laissant leur contrat ouvert, ce qui est avantageux au plan fiscal) ainsi que 379 rachats totaux pour 11 millions d'euros, soit un taux de sortie définitive de 1,3%, largement en dessous de la moyenne du secteur. Nous avons aussi eu à déplorer 194 décès. A noter que dans deux cas sur trois, le montant des capitaux-décès a été transféré sur une adhésion ouverte au nom du (des) bénéficiaire(s), ce qui est un taux de réemploi des fonds exceptionnel. Il est vrai que ce transfert s'effectue sans frais d'entrée. La résolution N° 5, si elle est adoptée, devrait d'ailleurs encore favoriser ces transferts à l'avenir dès qu'elle serait implémentée. Nous ne pouvons que vous encourager à ouvrir, si ce n'est déjà fait, une adhésion au nom de votre (vos) bénéficiaire(s) qui pourra (pourront) ainsi y transférer à votre décès les sommes épargnées en bénéficiant, en l'état actuel de la législation, de l'antériorité fiscale du contrat.

2013, année du 25ème anniversaire de la création d'AFER Europe, approche à grands pas ! Notre ambition est de franchir à cette occasion la barre symbolique des 25 000 adhérents actifs et du milliard d'euros de fonds gérés ! Nous comptons sur vous pour nous aider à atteindre cet objectif, en faisant connaître notre Association et notre contrat à votre entourage. Dire que nous avons à peine 40 adhérents actifs et un encours de 10 millions de Bef en terminant l'année 1989... Une belle progression, réalisée, rappelons-le, par une toute petite équipe, que je remercie pour son implication et son dévouement !

Au cours de notre Assemblée Générale du jeudi 20 septembre, nous ferons la connaissance de Philippe Maso y Guell Rivet, le nouveau Directeur Général d'Aviva France. Jean-François Boulrier, Directeur Général d'Aviva Investors Europe, sera également parmi nous pour nous faire un point sur la situation macroéconomique mondiale et un commentaire détaillé sur la gestion financière de votre contrat dans un contexte européen et international pour le moins chahuté. Et notre invité de cette année, Marc Eyskens, Ministre d'Etat, nous entretiendra sur un sujet qui lui tient particulièrement à coeur : la méta-économie (*Voyez en page 7*).

L'ensemble des membres de notre Conseil d'Administration, mes collaborateurs et moi-même espérons vous revoir nombreux à notre Assemblée qui se clôturera vers 12h30 par un cocktail déjeunatoire au cours duquel vous pourrez vous entretenir avec nous tous.



Marc Vrijman

Adresse mail : president@afereurope.com

Important si vous avez adhéré avant le 20/10/2011 :

Petit rappel en 3 points du courrier que nous vous avons adressé au mois de juin :

Dans le cadre de l'application de la résolution portant sur la « Fusion/Dévolition transfrontalière et modification du contrat » adoptée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de votre association du 20 octobre 2011, la gestion administrative de votre contrat a évolué **depuis ce 2 juillet** comme suit :

1 Un préfixe est venu s'ajouter à votre numéro d'adhésion : « **AE** » pour **AFER Europe**. Le numéro d'adhésion 18581485 par exemple est devenu AE18581485 ;

2 Vos versements sont désormais à effectuer exclusivement sur notre compte bancaire ouvert au nom d'AVIVA VIE auprès d'ING N° **BE61 3701 2948 8017**, en précisant en communication votre N° d'adhésion,

Message

de Philippe Maso y Guell Rivet
Directeur Général
d'Aviva France



Chers Adhérents d'AFER Europe+,

AVIVA est fière d'être la compagnie d'assurance partenaire de l'AFER et de l'AFER Europe+. Et d'être ainsi associée à cette belle réussite qui s'est bâtie sur un produit, simple, performant, qui correspond parfaitement aux besoins - très proches - des épargnants belges et français...

La feuille de route d'Aviva dans ce partenariat est de vous apporter l'une des toutes premières performances du marché avec une sécurité maximum et des frais de gestion parmi les plus bas. C'est un véritable challenge qui nous pousse chaque année à donner le meilleur de nous-mêmes.

Dans la période de crise que nous traversons, les épargnants ont le souci légitime de la solidité financière des compagnies d'assurance qui garantissent leurs contrats d'assurance vie. Il est important de préciser qu'Aviva dispose d'une signature de grande qualité qui s'appuie sur un excédent de fonds propres disponible de 4Mds€, soit environ 160% des besoins réglementaires. Ces performances nous permettent de bénéficier d'une notation Standards & Poor's « AA - », qui nous place dans une position tout à fait favorable sur le marché. Cette solidité financière bâtie en des temps plus cléments nous permet d'affronter la crise actuelle avec une grande sérénité.

Nous mettons également tout en oeuvre pour vous apporter un service de qualité. Nous capitalisons pour cela sur notre longue expérience d'assureur mondialement réputé. Nous mettons à votre disposition les compétences de nos équipes qui gèrent le service client de l'AFER Europe+ tant en français qu'en néerlandais avec une même efficacité. Et nous étudions déjà comment améliorer notre dispositif grâce aux opportunités que nous offrent les nouvelles technologies.

Aviva est aux côtés de l'AFER Europe+ et de ses adhérents pour la réalisation de leurs projets en toute sérénité.

Philippe Maso y Guell Rivet
Directeur Général d'Aviva France

les modalités de répartition de vos versements vers les différents supports restant inchangées ;

3 Concernant notre site www.afer-europe.com <<http://www.afer-europe.com>>, si vous détenez déjà un accès à l'espace privé, votre identifiant de connexion est devenu votre N° d'adhésion (précédé de « AE »). Votre mot de passe reste identique pour votre 1ère connexion. Il vous sera demandé, lors de celle-ci, de choisir un nouveau mot de passe en 6 chiffres. **Attention, si vous aviez modifié votre mot de passe avant le 2 juillet 2012 en le choisissant,**

vous serez invité à en demander un nouveau, qui vous sera envoyé à votre adresse postale.

Vous n'avez pas encore d'accès à l'espace privé et souhaitez en obtenir un ? L'identifiant qui vous sera demandé lors de votre première connexion est votre N° d'adhésion (précédé de « AE ») et vous serez invité à demander un mot de passe, qui vous sera envoyé à votre adresse postale.

Attention, il est momentanément impossible de demander des avances ou des arbitrages via le site, mais vous pouvez le faire par courrier.

Pour toute question, contactez votre Conseiller !



Présentation des Comptes de l'Association

au 31 décembre 2011

Recettes

En 2011, les recettes de l'Association se sont élevées à 105 583 €, dont 26 040 € de droits d'entrée, 73 961 € de dotation de fonctionnement et 5 582 € de produits financiers. Une baisse d'environ 15 000 € due principalement à un nombre de nouveaux adhérents nous ayant rejoints inférieur en 2011 (1 302) par rapport à 2010 (2 279), année exceptionnelle, il est vrai.

Dépenses

En 2011, les dépenses de l'Association se sont élevées à 112 174 €, les principaux postes concernant, comme chaque année, l'organisation et la tenue de notre Assemblée Générale. Les dépenses ont progressé de 11 000 € suite à la tenue de 3 Assemblées en 2011 (1 Assemblée Générale Ordinaire et 2 Assemblées Générales Extraordinaires) et le coût du vote électronique utilisé pour la 1ère fois au cours de ces Assemblées Générales.

Résultat

Compte tenu de la diminution des recettes et de l'augmentation des dépenses, le résultat déficitaire (qui n'impacte absolument pas le rendement de vos placements) s'élève à 6 591 €. Le Conseil d'administration soumet ce résultat à la ratification de l'Assemblée Générale des adhérents et en propose le « report à nouveau », ramenant ainsi à 355 750 € le résultat excédentaire cumulé depuis la création d'AFER Europe en 1988.

Budget 2012

Pour 2012, nous avons établi un budget sur la base prudente de 1 500 nouveaux adhérents, d'où une prévision de produits de 117 500 € et des dépenses pour un montant de 135 000 €, comprenant les honoraires des conseils suite à la fusion de 2011. Le résultat 2012 est projeté avec un déficit de 17 500 €. Les réserves acquises les années antérieures, grâce à une gestion

Compte de résultat au 31 décembre 2011

	Exercice 2011	Budget 2012
Produits		
Droits d'entrée	26 040	37 500
Dotation de fonctionnement	73 961	76 500
Produits financiers	5 582	3 500
Total des produits	105 583	117 500
Charges		
Achats	11 426	12 000
Services extérieurs	3 451	4 000
Autres services extérieurs	97 297	119 000
Impôts et taxes	0	0
Frais de Personnel	0	0
Total des charges	112 174	135 000
Résultat de l'exercice (perte)	-6 591	-17 500
Exercices antérieurs	362 341	355 750
Cumul des exercices	355 750	338 250

adaptée, nous permettent d'absorber facilement ces déficits. Essayons toutefois de dépasser les 2 000 nouveaux adhérents en 2012, pour ramener le résultat de 2012 à l'identique de 2011 ! 2 nouveaux adhérents sur 3 nous rejoignant par parrainage, nous comptons également sur vous pour y arriver !

Bilan au 31 décembre 2011

Actif	Passif
Avances et acomptes sur commandes	0
Autres créances	23 440
Valeurs mobilières de placement	325 000
Disponibilités	13 588
Total Bilan	362 028
	Report à nouveau
	362 341
	Résultat de l'exercice
	-6 591
	Banques
	0
	Dettes fournisseurs
	323
	Autres dettes
	5 955
Total Bilan	362 028

Fonds Garanti

Comptes des bénéficiaires techniques et financiers 2011 (résultats définitifs en €)

Au crédit	Au débit
Revenus bruts du portefeuille	1 511 489 475
Intérêts sur avances	41 931 650
Revenus bruts de la réserve de capitalisation	7 730 059
Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation	6 798 409
Avoirs fiscaux	4 965 304
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	508 599
Total crédit	1 573 423 496
	Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements
	18 628 382
	Frais de gestion financière
	10 012 784
	50% des contributions à l'Organic
	1 338 051
	Déficits techniques sur les rentes viagères en service
	564 260
	Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif
	1 540 644 856
	Solde créditeur à reporter en 2012
	2 235 163
Total débit	1 573 423 496

Résolutions proposées au vote de l' **Assemblée Générale** du 20 septembre 2012

RÉSOLUTION N° 1 :

Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du compte rendu d'activité du Conseil d'Administration, approuve celui-ci.

RÉSOLUTION N° 2 :

Approbation des comptes de l'exercice 2011

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Trésorier de l'Association concernant les comptes annuels de l'exercice 2011, approuve les comptes annuels de l'Association de l'exercice 2011 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, donne quitus de leur gestion aux administrateurs, et affecte le résultat de l'exercice en report à nouveau.

RÉSOLUTION N° 3 :

Approbation du budget de l'exercice 2012

L'Assemblée Générale, connaissance prise du budget de l'Association pour l'exercice 2012 tel qu'il lui est présenté, approuve ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

RÉSOLUTION N° 4 :

Plafonnement et gratuité des frais d'arbitrage

L'Assemblée Générale entérine et approuve, pour autant que de besoin, la gratuité des frais afférents au premier arbitrage reçu par année civile et, d'autre part, le plafonnement à 50 € des frais des arbitrages ultérieurs.

RÉSOLUTION N° 5 :

Adaptation du contrat AFER Europe

L'Assemblée Générale charge, au cours des dix-huit prochains mois, le Conseil d'Administration de faire ses meilleurs efforts afin d'adapter le contrat souscrit par l'Association pour permettre :

- la revalorisation au taux définitif des capitaux versés en cas de décès lorsque les bénéficiaires les transfèrent directement sur une adhésion AFER Europe+ ;
- l'aménagement de l'offre des supports en Unités de Compte (Branche 23) et faciliter, par de nouveaux dispositifs, leur accès et leur suivi par les Adhérents.

Le point économique et financier

au 20 juillet 2012

Dans un contexte de forte inquiétude, le prix des actifs refuges nous paraît excessif. Les entreprises se portent bien et, au-delà de l'Europe, la croissance est toujours au rendez-vous. Les responsables politiques ont pris la mesure des défis qui s'imposent à la Zone Euro et leurs décisions vont dans le bon sens.

Nous restons donc positifs sur les actions européennes et recherchons du rendement sur les obligations du secteur privé.

Le début de l'année 2012 a été marqué par la poursuite du mouvement de reprise sur les places boursières internationales dans le sillage de l'intervention de la BCE qui a procédé à deux injections de liquidités au premier trimestre pour un montant global d'environ 1 000 milliards d'euros. Cependant, après ce début d'année dans la lignée des dernières semaines de 2011, les inquiétudes ont fait leur réapparition courant mars sur fond de dégradation des indicateurs économiques, de retour des craintes d'un éclatement de la Zone euro, de dissensions politiques et d'intensification de la pression sur l'Espagne.

L'accord surprise conclu au sommet européen de Bruxelles des 28 et 29 juin dont l'annonce du plan de soutien aux banques espagnoles, et les nouvelles élections législatives grecques ont permis d'éviter deux menaces de court terme : un effondrement du système bancaire espagnol et la sortie de la Grèce de la Zone euro. Ces annonces ont contribué à restaurer la confiance des investisseurs, toujours très peu enclins à prendre des risques. Les membres de la zone euro se sont en effet accordés pour mettre en place d'ici la fin de l'année un mécanisme permettant de recapitaliser directement les banques, sous certaines conditions, via les fonds de secours FESF et MES. Le point clé à retenir est la reconnaissance par les dirigeants de la zone Euro de la nécessité de rompre le lien entre les dettes souveraines et le bilan des banques. L'annonce de la mise en place d'une instance européenne unique de supervision des banques a été particulièrement saluée. Enfin, un pacte de croissance de 120 milliards d'euros a été entériné.

Tous les problèmes ne sont certes pas réglés, mais les décisions politiques vont dans le bon sens, tout comme les interventions des banques centrales, qui n'ont pas ménagé leurs efforts face au ralentissement de la dynamique économique au deuxième trimestre dans la Zone Euro, aux Etats-Unis, mais aussi dans les pays émergents. Si la croissance mondiale ralentit depuis

quelques mois, il faut se souvenir que les pays émergents conservent une dynamique solide bien qu'en léger repli dans un environnement d'inflation maîtrisée. Aux Etats-Unis, l'activité résiste, même si la croissance demeure modeste au regard du potentiel de l'économie américaine. L'amélioration de la situation de l'immobilier, confirmée par nombreux indicateurs, devrait se révéler positive à terme sur la confiance des ménages. Seule la zone euro connaît une croissance atone et s'oriente vers une période de récession molle, marquée par une importante divergence entre l'Europe du nord et l'Europe du sud.

Au-delà des chiffres macroéconomiques contrastés et des inquiétudes sur la santé du secteur financier, il faut par ailleurs garder à l'esprit la bonne santé des entreprises qui affichent des marges élevées, des bilans solides et qui bénéficient de financements à des taux très bas sur les marchés, souvent plus faibles que l'inflation.



par Jean-François BOULIER,
Directeur Général
d'Aviva Investors Europe



Dans ce contexte, Aviva Investors France maintient sa vision positive sur les marchés d'actions en raison d'une sous-évaluation manifeste au regard de la situation financière des entreprises. Cette classe d'actifs nous semble toujours porteuse d'opportunités si elle est envisagée sur un horizon d'investissement moyen terme et long terme (supérieur à 3 ans).

L'intérêt de l'épargnant ne se trouve pas selon nous du côté des valeurs refuges. Aviva Investors France estime en effet que les obligations des Etats considérés comme les plus solides sont désormais fortement surévaluées, y compris avec des rendements négatifs pour des maturités courtes, qui ne pourront durer très longtemps. Si nous conservons une gestion obligataire prudente en restant à l'écart des obligations d'Etat les plus à risque (Grèce, Portugal), nous recherchons activement les opportunités de rendement sur certaines dettes souveraines européennes ainsi que sur une sélection d'obligations d'entreprises.

Dans la période actuelle, il faut savoir faire le bon dosage entre la recherche de préservation du patrimoine dans un environnement incertain et volatil à court terme, et la recherche de rendement et de performance à plus long terme. La bonne répartition des avoirs et l'investissement progressif sur les actions et les obligations d'entreprises sont plus que jamais clés pour la bonne mise en oeuvre de votre gestion de patrimoine.

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Ses analyses sont l'expression d'une opinion formée à partir des informations disponibles à une date donnée. Ainsi, compte tenu du caractère subjectif et indicatif de ces analyses, l'évolution effective des variables économiques et des valorisations des marchés financiers pourrait s'écarter significativement des indications communiquées dans ce document. Elles sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et ne sont pas mises à jour systématiquement. La responsabilité d'Aviva Investors France ne saurait être engagée du fait de la stratégie d'investissement définie dans ce document et notamment par une prise de décision de quelque nature que ce soit sur la base de cette stratégie.



Plaidoyer pour une méta-économie

Une conférence de Mark Eyskens
Ministre d'Etat

On se réjouit toujours d'écouter Marc Eyskens, pour ses talents d'orateur bien sûr, mais aussi pour l'originalité et la pertinence des sujets qu'il aborde, avec toute l'autorité qui est la sienne.

Ce 20 septembre, lors de notre Assemblée Générale, c'est un véritable plaidoyer pour une *méta-économie* qu'il nous fera.

Méta-économie ?

Pays, peuples, cultures deviennent de plus en plus interdépendants dans un monde qui s'unifie, suite aux révolutions scientifiques et technologiques. Les changements n'ont jamais été aussi multiples et rapides. Le défi le plus important est de transformer ces changements en véritable progrès humain, ce qui confronte nos sociétés à un questionnement éthique essentiel. Cela concerne aussi l'économie et la manière dont les besoins humains doivent être satisfaits dans un monde surpeuplé. Une économie pour l'homme au service de l'homme ne sera possible que si l'on parvient à créer une *méta-économie* capable de dépasser les égoïsmes individuels et collectifs.

Quelques aspects de planification patrimoniale et successorale



par Olivier Querinjean
Avocat Associé - CMS DeBacker

24 juillet 2012

1. Rappels préalables

● Fiscalité des primes :

Les versements effectués dans le cadre de votre contrat d'assurance sur la vie multisupport à versements et retraits libres AFER Europe ne procurent pas d'avantage fiscal.

Une taxe de 1,10% est due sur les versements effectués par des personnes physiques résidant en Belgique.

● Fiscalité des capitaux-vie et des valeurs de rachat :

En l'état actuel de la législation, les prestations obtenues dans le cadre de votre contrat d'assurance sur la vie multisupport à versements et retraits libres AFER Europe seront en principe exonérées d'impôt sur le revenu sauf si un rachat est effectué dans les huit premières années suivant la signature du contrat.

En cas de rachat total ou partiel **dans ces huit premières années**, les revenus générés par votre contrat (c'est-à-dire la différence entre la valeur de rachat payée et le total des primes versées) seront soumis à un précompte mobilier de 21%.

Ces revenus pourront également être soumis à une cotisation complémentaire de 4% lorsque et dans la mesure où les revenus mobiliers (intérêts - dividendes) annuels du bénéficiaire dépassent 20.020 EUR.

Pour l'application pratique de la cotisation complémentaire, l'assuré devra faire un choix au moment de la demande de rachat :

- Soit opter pour une retenue à la source de la cotisation complémentaire ce qui portera le taux de la retenue à la source à 25%. Dans ce cas, votre assureur n'informerait pas « le point de contact » institué auprès de la Banque Nationale de Belgique des versements effectués à votre profit et vous conserveriez l'anonymat ;
- Soit, à défaut d'avoir opté pour cette retenue à la source, la cotisation supplémentaire sera établie sur la base de la déclaration fiscale de l'assuré. L'assureur retiendra 21% et communiquera alors au « point de contact » les rachats effectués au profit de l'assuré qui communiquera à son tour ces informations aux administrations fiscales compétentes, lors de l'établissement de sa déclaration fiscale annuelle.

Quid de l'hypothèse où un assuré opte pour une retenue à la source de la cotisation supplémentaire et que finalement cette taxe n'est pas due (par exemple, si les revenus mobiliers de l'assuré sont inférieurs à 20.020 EUR) ? Dans cette hypothèse, l'assuré dispose de la **faculté** de déclarer tous ses revenus mobiliers dans sa déclaration fiscale afin démontrer qu'ils ne dépassent pas le plafond de 20.020 EUR, ce qui lui permettra de récupérer la cotisation indûment retenue à la source.

Exemple

Un épargnant perçoit des intérêts obligataires de 15.000 EUR et des revenus générés par un contrat d'assurance-vie pour un montant de 10.000 EUR ; la totalité des revenus mobiliers sera soumise à un précompte de 21%.

La partie des revenus mobiliers excédant 20.020 EUR sera en plus soumise à une cotisation complémentaire de 4% de sorte que l'imposition finale sera de 5.449,20 EUR ($[25.000 \times 21\%] + [4.980 \times 4\%]$).

Il ne s'agit toutefois que d'une faculté et non d'une obligation de sorte que l'assuré pourra renoncer à récupérer la cotisation supplémentaire. Dans ce cas, la retenue à la source aura un caractère libératoire ce qui permettra à l'assuré de conserver l'anonymat quant à ses revenus mobiliers.

● Fiscalité des capitaux-décès

Les prestations d'assurance obtenues par les bénéficiaires du contrat en cas de décès seront soumises aux droits de succession. Le taux des droits de succession, par bénéficiaire, sera fixé en fonction de la Région dans laquelle l'assuré était domicilié au moment de son décès.

Voici un tableau des droits de succession entre conjoints et en ligne directe :

Tranches	Bruxelles	Wallonie	Flandre
0 - 12.500 EUR	3%	3%	3%
12.500 - 25.000 EUR	3%	4%	3%
25.000 - 50.000 EUR	3%	5%	3%
50.000 - 100.000 EUR	8%	7%	9%
100.000 - 150.000 EUR	9%	10%	9%
150.000 - 175.000 EUR	9%	14%	9%
175.000 - 200.000 EUR	18%	14%	9%
200.000 - 250.000 EUR	18%	18%	9%
250.000 - 500.000 EUR	24%	24%	27%
Au-delà de 500.000 EUR	30%	30%	27%

Lorsque la personne désignée en qualité de bénéficiaire du contrat d'assurance-vie est un conjoint commun en biens, ce dernier ne sera toutefois imposé que sur la moitié du capital-décès versé.

2. Planification patrimoniale et successorale - 3 exemples

● Donation préalable à la souscription d'un contrat d'assurance-vie

Une technique de planification successorale consiste à combiner une donation et la souscription d'un contrat d'assurance-vie.

Cette technique peut être expliquée à l'aide de l'exemple suivant.

Au lieu de souscrire un contrat d'assurance lui-même, un parent pourrait décider de donner les fonds à investir à ses enfants. Cette donation pourrait d'ailleurs être assortie d'une charge imposant aux enfants de payer à leur parent une rente liée à la rentabilité des avoirs cédés.

Les enfants souscriront ensuite chacun un contrat d'assurance-vie à l'aide des fonds reçus de leur parent et désigneront ce dernier en qualité de bénéficiaire des contrats d'assurance, désignation que le parent acceptera.

Suite à l'acceptation de la désignation bénéficiaire, les enfants ne pourront plus en aucun cas procéder au rachat des sommes investies dans le contrat d'assurance sans l'accord du parent.

Les enfants seront par ailleurs contraints, le cas échéant, de rétrocéder au parent tous les revenus qui résulteraient du contrat d'assurance. Selon les termes de la donation initialement consentie aux enfants, le non-respect de cette charge pourrait entraîner l'annulation de la donation.

Au décès du parent, les enfants récupéreront la pleine disposition des avoirs investis dans les contrats d'assurance sans qu'il ne leur faille payer des droits de succession.

Il convient toutefois de signaler que si la donation des fonds investis dans le contrat d'assurance intervient moins de 3 ans avant le décès du parent, les fonds donnés seront présumés avoir été reçus par les enfants dans le cadre de la succession de leur parent.

Il est toutefois possible d'exclure ce risque en soumettant volontairement la donation des fonds à investir aux droits d'enregistrement.

Le taux des droits d'enregistrement varie selon les régions dans laquelle le donateur est domicilié :

	Bruxelles	Wallonie	Flandre
En ligne directe :	3%	3,3%	3%
Frère-soeur / oncle-neveu :	7%	5,5%	7%
Autres :	7%	7,7%	7%

Après paiement des droits d'enregistrement, le décès du parent ne pourra en principe plus entraîner l'obligation de payer des droits de succession.

Pour mémoire, il convient également de signaler la possibilité pour le parent de se réserver le droit au rachat de la police d'assurance souscrite par ses enfants.

Dans cette hypothèse, le parent pourrait en cas de besoin récupérer tout ou partie du capital correspondant à la valeur de rachat de l'assurance souscrite par ses enfants.

Une telle opération présente cependant d'importants risques de remise en cause par l'administration fiscale ; celle-ci pourrait en effet considérer que la donation initialement opérée par le parent au profit de ses enfants est nulle car ce dernier conserve la possibilité de récupérer tout ou partie des fonds donnés ce qui est contraire au principe selon lequel « *donner et retenir ne vaut* ».

● **Donation du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie (uniquement en Wallonie)**

En Wallonie, une donation du bénéfice d'un contrat d'assurance pourra utilement être réalisée en vue d'alléger la pression fiscale pesant sur les capitaux-décès.

Cette méthode n'est efficace qu'en Wallonie car il s'agit de la seule Région dans laquelle les donations sous condition suspensive peuvent dans une certaine mesure être soumises aux droits réduits de donation (décret du 31 août 2010).

La donation du bénéfice d'un contrat d'assurance correspond à la désignation par le preneur d'un ou plusieurs bénéficiaires suivie de l'acceptation par ce ou ces derniers.

Une telle donation se réalisera par le biais d'un avenant d'acceptation du bénéfice à la police d'assurance signé entre le preneur d'assurance, le ou les bénéficiaire(s) et l'assureur.

Pour plus de sécurité, la donation ainsi réalisée devra également être constatée par acte authentique.

Les donations constatées devant un notaire belge seront automatiquement soumises aux droits d'enregistrement. En Wallonie, les taux des droits d'enregistrement applicables à ce type de donation sont fixés à 3,3% (en ligne directe), 5,5% (entre frère et soeur et entre oncle et neveu) ou 7,7% (dans tous les autres cas) de valeur de rachat théorique du contrat d'assurance au moment de la donation.

L'intérêt de cette donation est qu'elle permet de purger le contrat de toute charge fiscale ultérieure relative aux droits de succession.

En effet, une fois la donation enregistrée et les droits payés, les capitaux-décès seront exemptés de droits de succession au moment de leur attribution à concurrence de la valeur prise en considération pour l'application des droits d'enregistrement.

La partie excédentaire des prestations sera alors soumise aux droits de succession, ce qui justifie qu'il faille dans certains cas réitérer l'opération de donation.

● Donation des valeurs de rachat de contrat d'assurance-vie

Un épargnant pourrait finalement procéder au rachat de son contrat d'assurance-vie afin de donner la valeur de rachat perçue à ses enfants et/ou la transférer sur un contrat d'assurance vie ouvert (ou à ouvrir) au nom des enfants.

Dans une telle hypothèse, les droits de succession qui seraient dus, en cas de décès, par les bénéficiaires du contrat pourront sous certaines conditions être évités.

Une telle donation ne nécessite en principe pas l'intervention d'un notaire (don manuel ou donation indirecte par virement).

En l'absence d'acte notarié belge, l'acte ne devra pas obligatoirement être soumis aux droits d'enregistrement et pourra en principe se réaliser en toute exemption d'impôt.

Toutefois en cas de décès du donateur dans les trois ans de la donation, les sommes données seront considérées comme ayant été obtenues par le donataire dans le cadre de la succession du donateur, ce qui entraînera la perception des droits de succession.

Afin d'éviter ce risque de décès dans les trois ans, les parties pourront toutefois décider de soumettre volontairement la donation aux droits d'enregistrement. Les sommes données seront alors soumises aux droits d'enregistrement décrits au point précédent. Le paiement de droits d'enregistrement permettra de garantir que, même en cas de décès du donateur dans les trois ans de la donation, il ne sera pas fait application des droits de succession.

Cette technique ne présentera réellement d'intérêt **que si le rachat intervient plus de huit ans après la conclusion du contrat d'assurance-vie**. A défaut, le rachat entraînera l'imposition des revenus générés par le contrat d'assurance-vie à un précompte mobilier de 21 ou 25%.

Des informations supplémentaires ? Des conseils ? Contactez votre Conseiller !

Un point d'attention : la nouvelle disposition fiscale anti-abus

Depuis le 1er juin 2012, une opération réalisée dans la sphère privée par un contribuable dans le cadre des droits d'enregistrement ou des droits de succession, à travers un seul acte juridique ou un ensemble d'actes juridiques réalisant une même opération, peut être déclarée inopposable à l'administration fiscale si celle-ci démontre qu'il y a abus fiscal au regard des circonstances objectives qui entourent l'opération.

Il y a abus fiscal lorsque le contribuable se place, en violation des objectifs d'une disposition légale, en dehors de son champ d'application ou si l'opération aboutit à un avantage fiscal prévu par la loi mais dont l'octroi serait contraire aux objectifs de celle-ci et dont le but essentiel serait l'obtention de cet avantage fiscal. La charge de la preuve de l'existence objective d'un abus fiscal appartient à l'administration fiscale. Si cette preuve est rapportée par l'administration, le contribuable devra apporter la preuve que le choix de cet acte juridique ou de cet ensemble d'actes juridiques est justifié par d'autres motifs que la volonté d'éviter des droits d'enregistrement ou de succession. Aussi, conviendra-t-il le cas échéant de démontrer que l'opération avait un but civil ou familial telle la

protection du conjoint ou du patrimoine familial ou encore la prévention des conflits entre héritiers.

Notons que l'existence d'un abus fiscal n'est pas constitutive de fraude fiscale. Elle entraînera en revanche l'inopposabilité de l'opération à l'administration fiscale qui sera en droit d'imposer l'opération conformément aux objectifs de la loi comme si l'abus n'avait pas eu lieu. Dans une circulaire du 19 juillet 2012, l'administration fiscale a listé un certain nombre d'opérations juridiques qui ne peuvent être cataloguées comme abus fiscal pour autant toutefois qu'elles ne fassent pas partie d'un montage constitué de plusieurs opérations. Tel est le cas notamment des donations effectuées par don manuel ou virement bancaire, des donations par acte passé devant un notaire étranger, des donations avec charge ou des donations soumises à un droit d'enregistrement réduit.

Aussi, en principe, les 3 exemples d'opérations de planification patrimoniale et successorale développés ci-dessus ne devraient pas être considérés comme constitutifs d'abus fiscal, pour autant toutefois que ces opérations ne fassent pas partie d'un montage constitué de plusieurs opérations.

De jolis cadeaux pour vous remercier d'être nos meilleurs ambassadeurs !

En ces temps de crise et de faiblesse des taux d'intérêt sur les livrets d'épargne, vous vous félicitez de nous connaître ? Rendez service à vos proches et connaissances qui eux aussi souhaitent un meilleur rendement de leur épargne, en toute sécurité... Parlez-leur d'AFER Europe+ ! Pour toute information, toute aide pratique pour concrétiser un parrainage, n'hésitez pas à contacter l'un des Conseillers ci-dessous ou votre Courtier.



Pour contacter votre Conseiller :

Notre bureau de Bruxelles vous accueille, de 9 à 18 heures, **6, Avenue Lloyd George à 1000 Bruxelles.**
Numéro général : 02 627 47 00 - E-mail : info@afereurope.com

- Marc Vrijman : 02 627 47 05 - mvrijman@afereurope.com
- Carine Van Hollebeke : 02 627 47 09 - cvanhollebeke@afereurope.com
- Pascal Lecocq : 02 627 47 06 - plecocq@afereurope.com
- Catherine Hesbeen : 02 627 47 02 - chesbeen@afereurope.com
- Didier Jans : 02 627 47 07 - djans@afereurope.com
- Valérie Crabbé : 02 627 47 12 - vcrabbe@afereurope.com
- Christophe Regout : 02 627 47 11 - cregout@afereurope.com
- Jan Naulaerts : 02 627 47 04 - jnaulaerts@afereurope.com

Nos prochains rendez-vous :

Nous tenons des cartes d'entrée gratuites à votre disposition au 02 627 47 00 ou par e-mail : info@afereurope.com pour les manifestations suivantes :

- **Finance Avenue** sur le site de Tour et Taxis à Bruxelles, **le samedi 20 octobre 2012**
- **Zenith** au Heysel à Bruxelles, **du 21 au 25 novembre 2012**
- **Papi'on** aux Halles des Foires de Liège, **du 23 au 25 mars 2013**

Repères :

Suivez l'évolution quotidienne de nos supports en Unités de Compte sur www.lesepargnantsgagnants.be
- rubrique : "Le contrat et son fonctionnement" -
"Supports d'investissement".

Performance du FONDS GARANTI en 2011 : + 3,43% nets

Performances de nos SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE* au 08/08/2012 :

	en 2011 :	depuis 1 mois :	depuis le 28/12/2011 :	depuis 1 an :	depuis 3 ans :
DYNAFER :	- 6,10%	0,95%	3,38%	1,90%	1,47%
OPENSFER :	- 7,10%	0,14%	3,85%	2,37%	7,17%
ID-AFER** :	- 7,90%	4,49%	12,87%	11,74%	-
SFER :	- 13,10%	5,80%	12,21%	10,44%	8,88%
PLANISFER :	- 10,20%	2,24%	10,69%	19,17%	35,65%
EUROSFER :	- 18,30%	8,71%	11,05%	10,13%	- 2,04%

** accessible depuis le 5/1/2011

* Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Taux plancher garanti sur le Fonds Garanti en 2012 : 1,30% net + taux de participation bénéficiaire complémentaire.

Le contrat d'assurance sur la vie multisupport AFER Europe est un contrat d'assurance sur la vie des Br 21 et 23 souscrit auprès d'AVIVA VIE et Aviva Epargne Retraite, compagnies d'assurance-vie établies en France - Succursales belges Avenue Lloyd Georges 6 - 1000 Bruxelles - FSMA 1479 et 1480. Fiche Info Financière disponible sur simple demande au 02 627 47 00, par e-mail à info@afereurope.com ou sur le site www.lesepargnantsgagnants.be

